

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022


Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_63-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CAHUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221213-2022_63-DE

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI
 Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.
 Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 56 et il est précisé qu'elle représente Madame CONTE-JAUBERT qui lui a donné procuration.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Objet : Tarification de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023 aux professionnels et aux communes

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 article 2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 article 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à 2333-80,

Vu le Code Général des Impôts, art 1520,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu la délibération n° 2022-04 du 08 février 2022 relative à la validation des limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) du Smicval,

Vu le règlement de la redevance spéciale.

Considérant la décision prise en 2019 d'alignement ou de rapprochement des tarifs sur les coûts réels de prise en charge de certains flux dont l'objectif de diminution de tonnage a été clairement posé dans la stratégie IMPACT du Smicval,

Considérant la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques,

Considérant la poursuite de l'augmentation très significative prévue pour 2023 des coûts de gestion du service relatifs à l'enfouissement (Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et coût de traitement du déchet enfoui),

Considérant le contexte inflationniste global (national et mondial) de l'année 2022 qui va se poursuivre voire s'accroître en 2023 et qui impacte de nombreux postes de coûts de fonctionnement, comme la masse salariale (augmentations du SMIC, révision du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022) ou encore les coûts de carburant et de l'énergie, et entraîne également une évolution importante des prix de nos principaux fournisseurs et sous-traitants,

Considérant la volatilité du cours de revente des matériaux valorisables, qui après une année 2021 post-covid de forte reprise montre en 2022 des signes de ralentissement,

Considérant les filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) déjà en application sur les métaux et les meubles,

Considérant les limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), validées lors de l'Assemblée Générale en date du 8 février 2022 (délibération n° 2022-04),

Considérant la volonté de poursuivre la nouvelle orientation commerciale engagée depuis 2021 par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire.

Proposition tarifaire

Considérant qu'à partir de la mise à jour de la matrice des coûts du Smicval et en tenant compte des éléments de contexte évoqués précédemment, sont proposés les ajustements tarifaires suivants pour l'exercice 2023 :

- poursuite de l'alignement coût-tarif et application de 13% d'augmentation notamment à tous les tarifs liés à l'enfouissement,
- application d'une augmentation des coûts de 15% sur le flux des emballages et papiers collectés en porte-à-porte et en Pôle Environnement avec un rattrapage partiel de l'écart avec le coût complet réel (passe de 60% à 70% du coût réel aidé) pour compenser en partie les coûts supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023,
- application d'une augmentation des coûts de 12% sur le flux des restes alimentaires collectés en porte-à-porte et en Pôle Environnement sans rattrapage de l'écart avec le coût complet réel afin d'inciter au tri des restes alimentaires et les détourner de l'enfouissement, tout en conservant un prix d'appel attractif,
- application de 5% d'augmentation pour les flux végétaux, bois et gravats notamment en Pôle Environnement,
- augmentation du coût forfaitaire de livraison de bac de 57€ à 60€ (+5%), et de 114€ à 120€ (+5%) pour une livraison de bac aller-retour dans le cadre d'une prestation ponctuelle,
- augmentation du coût forfaitaire de livraison par caisson de 227€ à 257€ (+13%),
- maintien de la part fixe annuelle des communes à 3,7€ par habitant,
- application de 5% d'augmentation à tous les tarifs hors des limites du service public relatifs aux coûts de collecte, de précollecte et de transfert et répercussion des hausses ci-dessus au niveau des coûts de traitement correspondants.

En outre, il est proposé :

- En attendant la mise en place effective courant 2023 du "fond dédié à la prise en charge solidaire par le Smicval" pour aider au traitement de certains actes de délinquance environnementale ainsi que le déploiement progressif de l'offre de service contractualisée avec chaque commune concernant la gestion des dépôts sauvages conformément à la délibération n° 2022-04 relative à la validation des limites du SPGD, il est proposé de maintenir les trois cas de figure de prise en charge du traitement d'actes de délinquance environnementale comme déchets subis, à savoir :
 1. Situations exceptionnelles (événement climatique exceptionnel, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
 2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
 3. Journée programmée "Nettoyons la nature"
- de remplacer la dénomination du flux « Biodéchets » par « Restes alimentaires » ainsi que celle du flux « Recyclables » par « Emballages » dans un souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans les délibérations n°2022-36 ; n°2022-37, n°2022-38 et n°2022-39 relatives aux quatre réformes structurelles votées par le Conseil Syndical ;
- de remplacer la dénomination « Collecte en conteneurs enterrés (OMR et Recyclables) » par « Collecte en Points d'apport collectif (OMR et Emballages) » dans un souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans les délibérations n°2022-36 ; n°2022-37, n°2022-38 et n°2022-39 relatives aux quatre réformes structurelles votées par le Conseil Syndical ;
- de rajouter pour les professionnels un tarif de retrait de bac à 60€ applicable pour tout retrait de bac demandé exception fait du retrait définitif de fin de contrat ;
- de rajouter dans la grille hors SPGD une tarification de location hebdomadaire du bac ordures ménagères ou emballages de 120 litres à hauteur de 0,45 euro/bac/semaine

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_63-DE

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité, moins une abstention, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter les nouvelles tarifications de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément aux grilles tarifaires jointes.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022_63-DE

SLOW



Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2023 à la tonne	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée	Tarifs HT 2023 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	OMR	m3	0,21	376 €	425 €	79 €	89 €
	Emballages*	m3	0,08	401 €	461 €	32 €	37 €
	Végétaux**	m3	0,5	125 €	131 €	63 €	66 €
	Restes alimentaires	m3	0,5	49 €	55 €	25 €	28 €
	Livraison des bacs***	forfait				57 €	60 €
	Retrait des bacs****	forfait				60 €	60 €
Collecte en points d'apport collectif avec TEOM (OMR et Emballages)	Forfait A1	forfait/an				376 €	425 €
	Forfait B1	forfait/an				1 438 €	1 625 €
	Forfait C1	forfait/an				2 424 €	2 739 €
	Forfait A2	forfait/an				- €	- €
	Forfait B2	forfait/an				- €	- €
	Forfait C2	forfait/an				459 €	518 €
	Forfait D2	forfait/an				1 491 €	1 685 €
	Forfait E2	forfait/an				4 899 €	5 536 €
	Forfait A3	forfait/an				638 €	721 €
Collecte en points d'apport collectif sans TEOM (OMR et Emballages)	Forfait B3	forfait/an				1 918 €	2 167 €
	Forfait C3	forfait/an				2 375 €	2 684 €
	Forfait D3	forfait/an				3 408 €	3 851 €
	Forfait E3	forfait/an				6 816 €	7 703 €
	Livraison A/R des bacs	forfait				114 €	120 €
Prestations ponctuelles en bacs	OMR (en bac)	m3	0,21	376 €	425 €	79 €	89 €
	Emballages* (en bac)	m3	0,08	401 €	461 €	32 €	37 €
	Restes alimentaires (en bac)	m3	0,5	49 €	55 €	25 €	28 €
Prestations ponctuelles en caissons (de 10 à 30m3)	Livraison A/R d'un caisson	forfait/U				227 €	257 €
	Déchets enfouis (en caisson)	tonne		376 €	425 €	376 €	425 €
	Gravats (en caisson)	tonne		16 €	17 €	16 €	17 €
	Végétaux** (en caisson)	tonne		125 €	131 €	125 €	131 €
	Bois (en caisson)	tonne		83 €	87 €	83 €	87 €

* Tous les emballages et papiers selon les consignes nationales de tri applicables au 1er janvier 2023

** Branchages, tailles de hâtes, petites souches <80 cm de diamètre

*** Appliqué à toutes les livraisons en excluant les livraisons suite à une faute avérée du Smicval ou après le vol d'un bac sur justificatif fourni par l'utilisateur

**** Appliqué à tout retrait de bac sauf en cas de retrait définitif (fin de contrat)

Communes

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'information	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2023 à la tonne	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée	Tarifs HT 2023 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Part fixe	forfait/hab/an				3,7 €	3,7 €
		OMR	m3	0,21	172 €	195 €	36 €	41 €
		Emballages*	m3	0,08	94 €	108 €	7,5 €	8,6 €
		Restes alimentaires	m3	0,5	49 €	55 €	25 €	28 €
Collecte en Points d'apport collectif (OMR et Emballages)	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Forfait A4	forfait/an				328 €	360 €
		Forfait B4	forfait/an				656 €	719 €
		Forfait C4	forfait/an				1 025 €	1 123 €
		Forfait D4	forfait/an				2 048 €	2 245 €
Prestations ponctuelles en bacs	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Livraison A/R des bacs	forfait				114 €	120 €
		OMR (en bac)	m3	0,21	376 €	425 €	79 €	89 €
		Emballages* (en bac)	m3	0,08	401 €	461 €	32 €	37 €
		Restes alimentaires (en bac)	m3	0,5	49 €	55 €	25 €	27 €
		Livraison A/R d'un caisson	forfait/U				227 €	257 €
		Déchets enfouis (en caisson)	tonne		376 €	425 €	376 €	425 €
Prestations ponctuelles en caissons (de 10 à 30m3)	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Gravats (en caisson)	tonne		16 €	17 €	16 €	17 €
		Végétaux** (en caisson)	tonne		125 €	131 €	125 €	131 €
		Bois (en caisson)	tonne		83 €	87 €	83 €	87 €
		Déchets subis*** (en caisson)	tonne		- €	- €	- €	- €
			tonne		- €	- €	- €	- €

* Tous les emballages et papiers selon les consignes nationales de tri applicables au 1er janvier 2023

** Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

***Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (evenement climatique exceptionnel, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
3. Journée programmée "Nettoyons la nature"

**TARIFICATION AUX PROFESSIONNELLS:
APPORTS EN POLE ENVIRONNEMENT**

Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2023 à la tonne	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée	Tarifs HT 2023 à l'unité facturée
Apports en Pôles Environnement (Selon taux de TVA en vigueur) <i>N.B: en fonction des flux acceptés sur chaque pôle</i>	Bois	tonne		157 €	165 €	157 €	165 €
	Végétaux*	tonne		125 €	131 €	125 €	131 €
	Restes alimentaires	tonne		49 €	55 €	49 €	55 €
	Déchets enfouis	tonne		264 €	298 €	264 €	298 €

* Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

**TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS:
APPORTS EN POLES ENVIRONNEMENT**

Communes

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'information	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2023 à la tonne	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée	Tarifs HT 2023 à l'unité facturée
Apports en Pôles Environnement (Selon taux de TVA en vigueur) <i>N.B: en fonction des flux acceptés sur chaque pôle</i>	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Bois	tonne		157 €	165 €	157 €	165 €
		Végétaux*	tonne		125 €	131 €	125 €	131 €
		Restes alimentaires	tonne		49 €	55 €	49 €	55 €
		Déchets enfouis	tonne		264 €	298 €	264 €	298 €
		Prise en charge du traitement des déchets	Déchets subis**	tonne		- €	- €	- €
Apports directs sur l'ISDND de Lapouyade	Déchets collectés par la commune	Déchets enfouis / tonne (dont déchets de balayeuses)				Au réel		Au réel

* Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

**Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (evenement climatique exceptionnel, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
3. Journée programmée "Nettoyons la nature"

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221213-2022_63-DE

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS HORS SPGD 2023

Tarifs Hors TVA* des prestations hors limites du Service Public de Gestion des Déchets (Données tarifaires pour réaliser les devis)

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

A chaque demande d'une prestation particulière de collecte-traitement de déchets : étude interne sur les possibilités techniques puis chiffrage d'une proposition financière

La proposition financière sera basée sur les tarifs ci-dessous et sur les données techniques de la prestation : lieu de la prestation, flux et quantités des déchets à collecter, type de contenant (bacs, caissons), fréquence de collecte, type de collecte (détour d'une collecte existante, collecte spécifique,...),...

Ainsi chaque chiffrage sera adapté aux sujétions techniques particulières nécessaires pour assurer la prestation.

		Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Coût de collecte	Coût véhicule collecte / km si BOM (collecte en bac)	3,60 €	3,78 €	/km
	ou Coût véhicule collecte / km si camion ampliroll (collecte en caisson) (km jusqu'à la prestation + km jusqu'aux exutoires en fonction des flux)	2,50 €	2,63 €	/km
	+ dans les 2 cas : Coût 1 agent collecte (chauffeur) / heure (y compris temps vers exutoire si caisson)	36,00 €	37,80 €	/ heure
	ou Coût équipage complet (1 chauffeur + 2 rippeurs) / heure si détour d'une collecte existante	110,00 €	115,50 €	/ heure
Coût de précollecte	Location bac 750 L OMR ou Emballages / sem / bac	1,50 €	1,58 €	/ bac et / semaine
	Location bac 360 L OMR ou Emballages / sem / bac	0,75 €	0,79 €	/ bac et / semaine
	Location bac 240 L OMR ou Emballages / sem / bac	0,50 €	0,53 €	/ bac et / semaine
	Location bac 120 L OMR ou Emballages / sem / bac		0,45 €	/ bac et / semaine
	Location bac 120 L Restes Alimentaires / sem / bac	0,75 €	0,79 €	/ bac et / semaine
	+ pour les biodéchets, fourniture de rouleaux de sacs 110 L (20 sacs / rouleau)	6,00 €	6,30 €	/ rouleau demandé
	ou Location caisson 10 m3 / sem	15,00 €	15,75 €	/ caisson et / semaine
	ou Location caisson 15 m3 / sem	18,00 €	18,90 €	/ caisson et / semaine
	ou Location caisson 35 m3 / sem	25,00 €	26,25 €	/ caisson et / semaine
Coût de transfert	+ si bac, Livraison et retrait / km AR (coût véhicule + humain) (le prix intègre le retrait) par livraison (nb de livraisons calculé en fct du nb de bacs)	2,70 €	2,84 €	/km
	+ si caisson, Livraison / km AR (coût véhicule + humain) (le prix n'intègre pas le retrait car retour après vidage) par tranche de 1 à 2 caissons	3,60 €	3,78 €	/km
	Cout de transfert OMR départ St Denis / T	14,00 €	14,70 €	/ T
Coût de traitement	Cout de transfert OMR départ St Giron / T	18,00 €	18,90 €	/ T
	Cout de transfert Emballages départ St Giron / T	55,00 €	57,75 €	/ T
	Coût de traitement OMR / T	123,00 €	139,00 €	/ T
	Coût de traitement Emballages / T	162,00 €	186,00 €	/ T avec déduction recettes
	Coût de traitement Restes alimentaires / T	60,00 €	67,00 €	/ T
	Coût traitement Déchets enfouis / T (hors transport vers Lapouyade)	123,00 €	139,00 €	/ T
	Coût traitement Gravats / T (hors transport vers exutoire)	10,00 €	11,00 €	/ T
Coût traitement Végétaux / T (hors transport vers PFC)	72,00 €	76,00 €	/ T avec déduction vente compost	
Coût traitement Bois / T (hors transport vers PFC)	41,00 €	43,00 €	/ T	
Coût de structure	Frais de structure	17%	17%	sur l'ensemble des coûts**

* selon taux de TVA en vigueur applicables aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés (DMA)

** sur l'ensemble des coûts sauf si apport direct des déchets enfouis sur l'ISDND de Lapouyade

Le coût total est obtenu en additionnant le coût de collecte (véhicule + agent) + le coût de précollecte (adapté en fonction du type de contenant) + le coût de transfert (adapté en fonction du pôle environnement concerné / si collecte en bac) ou le coût de transport (adapté au flux / si collecte en caisson) + le coût de traitement (sur chacun des flux concernés) + les frais de structure.

NB : les tarifs ci-dessus sont basés sur les coûts de revient TTC réels et arrondis, transformés en tarifs HT car TVA reversée par le Smicval à l'Etat, puis récupérée par le professionnel.

Cette base tarifaire pourra être utilisée telle qu'elle ou en calculant des prix globaux au km, au tonnage ou à la collecte et simplifier ainsi la réalisation des devis.

Ces tarifs pourront être ajustés en fonction des évolutions internes ou externes sur les coûts réels.